

# Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2017

**Étaient présents** : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD,  
MM. BELLONCLE, HAUZAY, LAVENU, LECORDIER, LENOBLE  
et M. LETHUILLIER.

**Absents excusés** : MM. BOUDIER, DUHAMEL, JAUDRIAT

**Secrétaire de séance** : Mme MAILLARD

**Pouvoirs** : Mme FLOURY disposait du pouvoir de M. DUHAMEL  
M. LECORDIER disposait du pouvoir de M. BOUDIER  
Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. JAUDRIAT

---

## ORDRE DU JOUR

### Désignation du Secrétaire de séance

### 🔗 Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2017

#### ECOLE

- Réforme scolaire : Choix de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017/2018
- Révision des tarifs de cantine scolaire et garderie périscolaire
- Modalités d'inscription aux services de cantine et de garderie

#### GESTION DU PERSONNEL

- Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire (secrétariat mairie)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire (garderie périscolaire)

#### URBANISME

- Abattage d'arbres dans le parc de la Mairie
- Accessibilité salle polyvalente : planification des travaux

#### VOIRIE

- Chemin des Sapins : proposition d'aménagement du CAUE
- Etude pour la voirie de la Place du Père Arson et la Rue de la Motte

#### SYNDICATS

- ❖ Transport Scolaire : Délibération pour la signature d'une convention financière avec le département
- ❖ Commission local de transport scolaire : désignation de deux représentants

#### DIVERS

- Fonds d'aide aux Jeunes
- Fonds de Solidarité Logement
- Composition du bureau de vote pour le 2<sup>nd</sup> tour des législatives (après-midi)
- Annulation d'une réservation de la salle polyvalente : remboursement
- Commission cimetièrre : règlement, numérotation des emplacements,...

### Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**M. LAVENU** précise que le ravalement est une dépense d'entretien courant alors que c'est le contraire qui a été écrit dans le compte-rendu.

**Mme LEROY** demande, concernant le logement de fonction, pourquoi la prestation de M. BRESSAC est payante alors qu'il avait été convenu qu'elle serait gratuite ; Mme BOUTIGNY explique que M. BRESSAC est intervenu gratuitement dans le logement pour faire une pré-étude constituée d'une approche financière et d'esquisses sommaires de différents scénarios d'aménagement mais pour obtenir de sa part une étude complète avec un chiffrage précis de tous les postes et des plans détaillés, il faudra bien sûr le rémunérer comme cela était mentionné dans le dernier compte-rendu pour une somme d'environ 1 500€. Cette étude sera présentée au Conseil Municipal qui décidera ou non de la réalisation d'un marché de travaux pour la réhabilitation du logement.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

### Ecole

Mme BOUTIGNY rappelle au Conseil Municipal que selon la décision du Conseil d'école en date du 31 mars 2017 l'organisation des temps scolaires sera la suivante :

↳ *Le mercredi matin sera travaillé à la place du samedi matin et les temps d'activités périscolaires se dérouleront désormais chaque jour pendant 45 minutes (de 15h45 à 16h30) au lieu du jeudi après-midi.*

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau ministre de l'éducation nationale, un projet de décret circulerait pour revenir à la semaine des 4 jours mais l'inspectrice de l'éducation nationale lui a dit que la semaine des 4 jours ne se fera pas sauf décision contraire du ministre de l'éducation nationale.

Mme BOUTIGNY propose de continuer à travailler sur la nouvelle formule votée par le Conseil d'école tant qu'aucune décision ministérielle n'aura été prise. Dans le cas où le décret serait adopté et applicable dès la rentrée prochaine, le conseil d'école a d'ores et déjà validé son accord de principe sur une organisation du temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours ouvrés. Si le décret n'est pas adopté, l'organisation scolaire se déroulera ainsi : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 13h30-15h45 et le mercredi de 9h à 12h.

La garderie sera ouverte le mercredi matin de 7h30 à 9h00 mais sans cantine le mercredi midi.

Mme LEROY demande si l'encadrement des nouvelles plages de TAP sera réglémenté comme auparavant. Mme BOUTIGNY confirme qu'il faudra 1 agent pour 18 enfants de maternelle et 1 agent pour 14 enfants de primaire ce qui laisse supposer qu'à minima 4 agents seront nécessaires pour ces temps d'activités périscolaires. Trois agents déjà en place pourront exercer ses emplois mais il faudra recruter un nouvel agent pour 4 x 45 minutes hebdomadaires.

Les agents d'animation de la garderie devront effectuer des heures complémentaires le mercredi matin. Cette nouvelle organisation va engendrer un coût supplémentaire pour la commune.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le tarif de ces nouveaux temps d'activités périscolaires.

<b>Révision des tarifs des Temps d'activités Périscolaires (T.A.P.)</b>
---

<b>Délibération N° 2017 - 018</b>
---------------------------------------

*Considérant les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire,  
Considérant les tarifs appliqués pour les TAP les années précédentes,*

**Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions  
Par délibération,**

**Décide de fixer les tarifs des TAP pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :  
1,65€ les 45 minutes. Aucun tarif dégressif ne sera appliqué pour les seconds enfants et suivants. L'inscription se fera pour l'année scolaire complète.**

<b>Révision des tarifs de cantine pour la rentrée 2017</b>
--

<b>Délibération N° 2017 - 019</b>
---------------------------------------

Mme BOUTIGNY propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de cantine à la hausse pour la rentrée 2017, ces derniers n'ayant pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

M. LENOBLE demande ce qui peut justifier une augmentation auprès des parents,

Mme BOUTIGNY explique que la commune ne peut pas offrir des services à prix constants sans jamais répercuter la hausse inévitable des frais fixes (électricité, eau,...) des charges salariales, du prix d'achat des repas, etc.

**Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions  
Par délibération,**

**Décide de fixer le prix du repas de cantine à 3.50€ le repas pour le 1<sup>er</sup> enfant et à 3€ à partir du second et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

<b>Tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017</b>
--

Considérant les tarifs appliqués pour les TAP à la rentrée 2017, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire pour la prochaine rentrée 2017.

Les inscriptions aux services de cantine, de garderie et de TAP se feront comme l'an passé, les dossiers seront envoyés aux parents via l'école avec un retour souhaité fin juin.

L'inauguration de la fresque murale se fera le jeudi 6 juillet à 17h. La fête des TAP et le spectacle de chant des élèves de maternelle, quant à eux auront lieu le jeudi 29 juin à 14h30 à la salle polyvalente.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison du départ de Mme Annabelle BAILLET, qui occupait un poste de rédacteur, et qui a été mutée depuis le 6 mars 2017 dans une autre collectivité,

Considérant la nécessité de la remplacer pour pourvoir aux fonctions de secrétaire de mairie adjointe,

Considérant la candidature de Mme Roxane SIMEON, remplaçante de Mme BAILLET, en contrat à durée déterminée depuis le 6 février 2017,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par délibération,**

**Décide :**

- **de la création** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie adjointe (missions décrites dans la fiche de poste). La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget chapitre 011, article 6411 «Personnel Titulaire ».
- **de la suppression** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (16h) ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2016 par délibération du 16 février 2016.

## Urbanisme - Voirie

### **Abattage d'arbres dans le parc de la Mairie**

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que certains arbres situés dans le parc de la Mairie sont malades et présentent un risque pour les maisons voisines propose de faire appel à l'ONF pour leur demander leur avis sur l'état de santé des arbres et sur les modalités d'abattage des arbres.

Romain BELLONCLE dit qu'à sa connaissance les avis de l'ONF sont payants et très onéreux.

Mme BOUTIGNY propose alors de faire faire des devis comparatifs par des entreprises spécialisées.

M. Sylvain LAVENU dit qu'il faut faire faire un diagnostic complet + devis par trois entreprises différentes et leur demander qu'ils emmènent le bois.

Mme Florence LEROY précise qu'il faut qu'une assurance soit prévue dans les devis.

### **Accessibilité de la Salle Polyvalente**

La commission composée de MM. Belloncle, Boudier, Jaudriat et Lecordier se réunira le mardi 13 juin à 18h00.

### **Présentation du CAUE**

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que l'architecte paysager du CAUE, M. Emmanuel Côme, viendra mardi 6 juin prochain à 18h en mairie, présenter à la commission urbanisme les projets d'aménagement paysager du chemin des Sapins et de redensification du centre-bourg sur une parcelle appartenant à la Commune.

### **Voirie : demande d'assistance technique et administrative**

Mme BOUTIGNY a pris contact avec l'ex-Agence Technique Départementale (A.T.D.) devenue le Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité pour leur demander d'assister la commune au niveau technique et maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de voirie de la Place du Père Arson et de la Rue de la Motte.

**Transports scolaires départementaux : convention financière avec le département pour la participation financière en soutien aux familles**

**Délibération  
N° 2017 - 017**

Madame le Maire explique que le transport scolaire des élèves du second degré était jusqu'alors organisé par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc (SIRS) en qualité d'autorité organisatrice de rang 2, auquel adhérait la commune de Gommerville.

Suite à la décision de Madame la Préfète de dissoudre ce syndicat à la date du 31 juillet 2017, la question de la délégation de l'organisation du transport pour les élèves du second degré s'est posée.

En effet la Loi NOTRe transfère la compétence transport des Départements aux Régions et en Normandie, le transfert de la compétence transport scolaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le service du Département concerné par ce transfert, rejoindra les services régionaux à la même date.

La Communauté de Communes Caux Estuaire lors de sa séance du 11 mai 2017, n'a pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport de rang 2 proposée par le Département, en lieu et place du SIRS. Cette charge incombe donc aux seuls services du Département.

Madame le Maire rappelle qu'afin de ne pas alourdir la charge financière du transport des enfants pour les familles, les communes membres du SIRS prenaient à leur charge une part de ce coût de transport à hauteur de 80€. Elle indique que le coût du transport pour un enfant était fixé pour l'année scolaire 2016/2017 de 130€. Le total de ces prises en charge représentait la contribution annuelle que la Commune devait reverser au SIRS et qui s'est élevée pour l'année 2017 à 3 221€.

Le Département de Seine Maritime a confirmé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 60€ / an / élève des classes maternelles et primaires.
- 130€ / an / élève pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.
- 60€ / an / élève pour les internes.
- Et une mesure modératrice : 30€ / an / élève à compter du 3<sup>ème</sup> enfant rattaché à un même foyer fiscal et qui empruntent tous les transports scolaires du Département.

Les Communes souhaitant continuer de participer au coût du transport doivent établir avec le Département de Seine Maritime une convention financière les plaçant en tant qu' « organisme financeur ».

A ce titre l'organisme financeur précise au Département le montant de sa participation financière pour chaque enfant empruntant le transport scolaire.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose :

- D'accepter de participer au coût de transport scolaire des élèves de son territoire à hauteur de
  - 65 € par an et par élève pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.
- D'établir une convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,

**Vu :**

- *La dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc à la date du 31 juillet 2017,*
- *La délibération n°49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, refusant la délégation proposée par le Département pour l'organisation du transport des élèves du second degré,*

**Considérant :**

- *Le souhait des 14 communes de Caux Estuaire concernées par le transport scolaire au Collège de Saint Romain de Colbosc de pratiquer le même tarif pour leurs habitants respectifs,*
- *Le souhait de la Commune de participer au coût de transport scolaire des élèves de son territoire,*
- *La proposition du Département de Seine Maritime d'établir une convention relative à la participation financière de la Commune en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,*

*Le Conseil Municipal, décide de/d' :*

- *Participer au coût de transport des élèves en tant qu'organisme financeur auprès du Département,*
- *Fixer la participation de la Commune en soutien aux familles pour le transport scolaire des élèves de son territoire, à hauteur de 65 € par an et par élève pour les collégiens et les lycéens demi-pensionnaires.*
- *Approuver la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux. La convention sera annexée à la présente délibération,*
- *Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention entre la Commune et le Département de Seine Maritime,*
- *Inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal Primitif 2018.*

<b>Transport scolaire - Désignation des conseillers pour siéger au sein de la Commission Locale de Transport Scolaire de Caux Estuaire</b>
--

<b>Délibération N° 2017-021</b>
-------------------------------------

Madame le Maire explique que le transport scolaire des élèves du second degré était jusqu'alors organisé par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc (SIRS) en qualité d'autorité organisatrice de rang 2, auquel adhérait la commune.

Suite à la décision de Madame la Préfète de dissoudre ce syndicat à la date du 31 juillet 2017, la question de la délégation de l'organisation du transport pour les élèves du second degré s'est posée.

En effet la Loi NOTRe transfère la compétence « transport » des Départements aux Régions, et en Normandie, le transfert de la compétence transport scolaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le service du Département concerné par ce transfert, rejoindra les services régionaux à la même date.

La Communauté de Communes Caux Estuaire lors de sa séance du 11 mai 2017, n'a pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport de rang 2 proposée par le Département, en lieu et place du SIRS. Cette charge incombe donc aux seuls services du Département.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que bien que la Communauté de Communes Caux Estuaire n'ait pas souhaité accepter la délégation de l'organisation du transport proposée par le Département, elle propose de mettre en place une Commission locale de transport Scolaire à l'échelle de son territoire.

Cette commission sera composée :

- Du maire de chaque commune concernée, en tant que membre de droit ;
- De deux représentants par commune concernée (un titulaire et un suppléant) ;
- Des représentants des services de la région, du transporteur ainsi que du collège de Saint Romain de Colbosc.

La Commission locale de transport scolaire aura pour mission de discuter des difficultés rencontrées sur le terrain par les élèves ou le transporteur. La Commission se chargera de relayer auprès des personnes intéressées les problématiques et se proposera de trouver des solutions rapides et concrètes aux difficultés rencontrées.

Suite à cet exposé, Madame le Maire propose ;

- de siéger au sein de la Commission locale de transport scolaire et de désigner deux membres (un titulaire et un suppléant) pour y siéger, Madame le Maire étant membre de droit.

**Vu :**

- *La dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc à la date du 31 juillet 2017,*
- *La délibération n° 49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, refusant la délégation proposée par le Département pour l'organisation du transport des élèves du second degré,*
- *La délibération n° 49/17 du 11 mai 2017, du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, proposant la création d'une commission locale de transport dans laquelle chaque commune de Caux Estuaire sera représentée,*

**Considérant :**

- *Le souhait de la Commune de siéger au sein de la Commission locale de transport scolaire au sein de Caux Estuaire.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- *Désigner les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission locale de transport scolaire pour représenter notre Commune :*
  - **Membre titulaire** : Mme BOQUET
  - **Membre suppléant** : Mme FLOURY

*Madame le maire est chargée de notifier cette décision à la Communauté de Communes Caux Estuaire.*

<b>Fonds d'aide aux jeunes</b>	<b>Délibération N° 2017 - 022</b>
--------------------------------	---------------------------------------

Mme BOUTIGNY présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Département relatif à la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes. La compétence FAJ a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la métropole Rouen Normandie pour les 71 communes relevant de son territoire mais le Département va continuer de gérer le FAJ pour tout le reste du territoire départemental.

***Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal,  
Décide :***

*D'adhérer au Fonds d'aide aux Jeunes au titre de l'année 2017 sur la base de 0,23€ par habitant soit une participation annuelle de 166.06€ pour 722 habitants.*

<b>Fonds de Solidarité Logement</b>	<b>Délibération N° 2017 - 023</b>
-------------------------------------	---------------------------------------

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département sollicitant la commune pour une participation au Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste, à hauteur de 0.76€ par habitant pour l'année 2017.

***Après en avoir débattu,  
Le Conseil Municipal,  
Décide à 13 voix pour et deux abstentions***

*De ne pas adhérer au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2017 et préfère gérer au cas par cas les demandes de personnes domiciliées sur le territoire communal.*

Considérant la réservation de la salle polyvalente effectuée en 2016 par M. Roger RIBET domicilié à Gommerville, pour le week-end des 3 & 4 juin 2017,

Considérant sa demande d'annulation de sa réservation de la salle polyvalente pour cause de décès dans l'entourage familial,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

*d'accepter l'annulation de la réservation de la salle polyvalente pour le week-end du 3 et 4 juin 2017. Le montant de la location, soit 400 euros, versé lors de la réservation lui sera remboursé par virement bancaire.*

## Questions diverses

### → Composition du bureau de vote des élections législatives

La composition des bureaux sera donc la suivante :

	11 juin 2017	18 juin 2017
<u>Matinée</u> : De 8h00 à 13h00	Karine BOQUET Jean-Marie JAUDRIAT Denis LECORDIER	Roger RIBET Romain BELLONCLE Sylvain LETHUILLIER
<u>Après-midi</u> : De 13h00 à 18h00	Nadine BOUTIGNY Stéphanie MAILLARD Sylvain DUHAMEL	Nadine BOUTIGNY Rachel FLOURY Alain HAUZAY

### → Commission Cimetière

Une réunion de travail est fixée au mardi 27 juin 2017 à 17h00 pour déterminer une numérotation des emplacements dans le nouveau cimetière et créer un règlement du cimetière.

### → Calendrier de la Salle Polyvalente

La réunion avec les associations pour le calendrier de réservation 2018 de la salle polyvalente est fixée au jeudi 29 juin 2017 à 18h00.

### → Consorts DELAUNE : réduction du périmètre de risque de la parcelle Napoléonienne n° 69

Mme MAILLARD explique qu'elle a téléphoné au CEREMA (ex CETE) qui avait réalisé une étude en 2012 commanditée par la famille HABLET sur l'emprise de la parcelle napoléonienne n° 69 pour les informer qu'un nouveau bureau d'études, ALISE Environnement, avait émis un nouveau diagnostic.

Le CEREMA serait prêt à revoir ses conclusions via une analyse historique et au moyen d'une nouvelle étude qui serait financée par les Consorts Delaune.

Les Consorts DELAUNE souhaiteraient connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette nouvelle étude avant de la commander.

Le conseil municipal serait favorable à délibérer pour valider la proposition du CEREMA de réduction du périmètre au nord de la parcelle napoléonienne et transmettre cette information au service instructeur du droit des sols si le CEREMA s'engageait à rédiger un mémoire :

- confortant le fait que potentiellement le périmètre autour de la parcelle napoléonienne pouvait être réduit sur sa partie nord, au-delà de la rue des Rames, en s'appuyant sur un argumentaire détaillé (notamment les pratiques et interdictions à l'époque où la marnière a potentiellement été ouverte, etc.....),
- maintenant néanmoins l'existence de la parcelle napoléonienne dans sa globalité ainsi que le périmètre lié aux risques sur ses parties Est, Ouest et Sud.

**et**, que le CEREMA engageait sa responsabilité sur le fait qu'on lève le périmètre au nord, **et** que l'étude soit validée par le service risque de la DDTM.

La séance est levée à 21h05.

## ÉTAT DES PRÉSENCES

### De la séance du 30 Mai 2017

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick		
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain		
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie		
LAVENU Sylvain	X	
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	